

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 30 août 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Peste porcine africaine :
la France, indemne, poursuit la mise en œuvre des mesures de prévention contre la maladie

—

Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, invite les acteurs concernés à maintenir leur mobilisation dans la prévention de la peste porcine africaine (PPA) et adapte les mesures à la situation sanitaire actuelle.

Didier Guillaume félicite l'ensemble des acteurs du dépeuplement des sangliers (chasseurs, lieutenants de l'ovier, ONCFS, ONF) dans les zones clôturées, dites zones blanches. Ces actions, qui ont contribué à maintenir la France indemne de la PPA, se poursuivront notamment avec la réouverture de la période de chasse.

Une nouvelle portion de clôture d'une vingtaine de kilomètres sera construite d'ici début octobre dans le département des Ardennes, pour faire la jonction avec la dernière portion de clôture belge.

Didier Guillaume a décidé que l'Etat compenserait la diminution de la valeur cynégétique des baux de chasse dans les bois et forêts situés à l'intérieur des zones blanches. Ainsi les propriétaires de parcelles boisées situées en zone blanche, recevront une indemnisation pour couvrir la baisse de la valeur de leurs baux de chasse, dans la limite de 40 % du montant du loyer initial de la saison 2018-2019 (ce dernier étant plafonné à 50€/ha). Cette indemnisation pourra être accordée sur 3 saisons de chasse au maximum, à partir de la saison de chasse 2019-2020.

Considérant l'efficacité des mesures sanitaires déployées ces derniers mois, et compte tenu de la nécessité de procéder à des travaux en forêt, les activités forestières urgentes actuellement interdites pourront par dérogation préfectorale être autorisées dans les zones blanches sous réserve du respect de règles de biosécurité comprenant notamment le nettoyage et la désinfection des équipements. Cela concernera progressivement les activités forestières manuelles puis mécaniques et enfin le bois de chauffage réservé à des usages particuliers. Les personnes chargées de ces travaux suivront une formation aux règles de biosécurité ; une entreprise sera missionnée

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

pour réaliser le nettoyage et la désinfection des engins mécaniques qui interviendront dans les zones blanches, sur autorisation.

La préparation des lignes de chasse sera également autorisée sur déclaration pour permettre une efficacité plus grande des actions de chasse et garantir la sécurité des chasseurs.

Par ailleurs, le ministère poursuit ses négociations avec les principaux pays tiers clients de la France, en se basant sur l'efficacité des mesures de prévention appliquées dans la région Grand Est pour faire reconnaître le principe de régionalisation défini par le code zoo-sanitaire de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE). Après la Corée et le Japon, une délégation d'experts de la République populaire de Chine est attendue dans le département de la Meuse cette semaine.

Enfin les règles de biosécurité sont essentielles pour protéger les élevages des dangers sanitaires. Didier Guillaume a nommé Thomas Berthe, membre du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, pour coordonner le travail des acteurs professionnels et des services de l'Etat autour de la mise en œuvre de ces règles dans la filière porcine.

Le ministre insiste sur la mobilisation de tous pour protéger la filière porcine de la PPA. Il rappelle que la PPA est une maladie virale strictement animale, sans danger pour l'homme. Elle entraîne de fortes mortalités chez les suidés (porcs et sangliers), en l'absence de vaccin et de traitement disponibles à ce jour.